

Ce compte rendu succinct a pour but de présenter les sujets abordés afin de diffuser rapidement le contenu des décisions.

Le présent document n'a pas valeur de publication légale (Cf. J.O. du procès verbal de réunion). Il constitue une source d'information.

Les membres du Comité Directeur se sont notamment prononcés sur les motions suivantes, préparées par les Commissions & Groupe de travail :

Motion dans le domaine de la Vie Associative

• **Motion 1**

Objet : Procès verbal du Comité Directeur des 30 & 31 janvier 2010. **Motion adoptée à l'unanimité.**

Motion :

Le procès verbal du Comité Directeur des 30 & 31 janvier 2010 publié dans la circulaire n°425 est adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions
18	18	0	0

Motions sur l'application en France des règlements de la F.I.T.A.

MANUEL DE L'ARBITRE

A. Motions portant sur les Règlements Internationaux

Chapitre II - Les Règlements Sportifs

• **Motion 2**

Objet : Modification de règlement Tir sur Cibles Extérieures et Tir en Salle - Motion adoptée à l'unanimité - Application au 27/06/2010.

Références :

Article B.3.1.7.1 - LE TIR SUR CIBLES EXTERIEURES - REGLEMENT INTERNATIONAL - LES EQUIPEMENTS DES ARCHERS

Article B.3.1.7 - LE TIR EN SALLE - REGLEMENT INTERNATIONAL - LES EQUIPEMENTS DES ARCHERS

Motion :

Le Comité Directeur prend acte des nouveaux règlements de la F.I.T.A. et statue sur une mise en application en France. Ces textes portent sur les chapitres suivants :

Article B.3.1.7.1. - Le Tir sur cibles Extérieures - Règlement International

Article B.3.1.7. - Le Tir en Salle - Règlement International

Modifier comme suit :

Une flèche se compose d'un tube, d'une encoche, d'un empennage et, éventuellement, d'une décoration de couleurs différentes. Le diamètre maximum du tube de la flèche n'excèdera pas 9,3mm. **Les décorations adhésives (wraps) ne font pas partie de cette limitation, pour autant qu'elles n'excèdent pas 22cm mesurés à partir du fond de l'encoche jusqu'à l'avant de la décoration adhésive.** La pointe de ces flèches peut avoir un diamètre maximum de 9,4mm.

Le reste est sans changement.

Résultats du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	27/06/2010

• **Motion 3**

Objet : Tir en Campagne – Règlement International – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/04/2010**

Référence : Article B.3.8.2.2. – **Le Tir en Campagne – Règlement International – Les équipements des archers**

Motion :

Le Comité Directeur prend acte des nouveaux règlements de la F.I.T.A. et statue sur une mise en application en France .

Supprimer tout l'article et remplacer par :

Pour les arcs nus, les coutures sur les palettes doivent être de couleur unie, les points et les lignes doivent être de même taille, forme et couleur. Des repères supplémentaires ou des inscriptions ne sont pas autorisés.

Résultats du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	27/06/2010

B. Interprétations de la FITA

Le Comité Directeur prend acte des dernières interprétations de la FITA et adopte une disposition particulière sur les chaussures des archers.

• **Motion 4**

1. Tenue vestimentaire des compétiteurs

La FITA a été interrogée par une Association Membre, sur la définition d'une chaussure de sport

Réponse du Comité Technique approuvée par le Comité Constitution et Règlement (2 Mars 2010)

Cette réponse est à intégrer à l'article C.12 1 de nos Règlements Généraux :

Le terme "chaussure de sport" désigne un vaste ensemble de chaussures conçues pour une ou plusieurs pratique(s) sportive(s). De plus ces chaussures sont de plus en plus intégrées dans la mode de même que dans la vie de tous les jours.

En France, on utilise volontiers le mot "basket" ou "tennis" pour désigner la chaussure de sport polyvalente.

Le Comité Technique pense que cette définition fournit une ligne directrice adéquate qui permet l'usage de chaussures appropriées, mais pas nécessairement limité à cette définition.

La définition exclut toute chaussure ouverte, que se soit aux orteils ou au talon, telles que les sandales, les nu-pieds, les tonges. Si les chaussures recouvrent totalement le pied (orteils et talon), elles doivent être considérées comme légales.

Commentaire additionnel : toute chaussure utilisée par un athlète pour son confort et lui fournir un maximum de performance est acceptable avec les restrictions ci-dessus. Cela peut être des chaussures de course, de marche, pour grimper ou toute autre chaussure appropriée comme déterminé par l'athlète sous ces lignes directrices et selon la réglementation locale, notamment lors des compétitions en salle.

Chaussures : Sauf réglementation spécifique locale qui prévaut sur cette règle, les concurrents doivent porter des chaussures de sport sans pointe, ni aucun système additionnel pouvant altérer la surface sur laquelle l'archer prend appui.

2. Usage d'un télescope électronique sur la ligne de tir

La FITA a été interrogée par une Association Membre sur l'utilisation d'un télescope électronique sur la ligne de tir.

Article B.4.4 du Règlement international du tir en extérieur et B.3.3. du tir en salle : ajouter :

Le Comité Technique de la FITA affirme que l'usage d'un télescope électronique sur la ligne de tir est autorisé au même titre que les longues vues traditionnelles utilisées en compétition.

Les composants électroniques d'un télescope électronique ne constituent pas un appareil de communication avec l'intention de communiquer des informations à une personne autre que l'archer lui-même.

Il n'y a pas de raison d'interdire un tel télescope en compétition, pour autant qu'il n'y ait pas de pièce dans le circuit électronique du télescope servant d'appareil de communication au-delà de la ligne d'attente.

De plus, l'appareil est légal, dans la mesure où l'écran du télescope est utilisé strictement pour observer l'impact des flèches en cible, de la même façon d'une longue vue traditionnelle.

(Application 2 mars 2010).

3. 3D International : usage des silencieux de corde

Article 11.10.3.2.8 :

Les silencieux de corde (systèmes attachés à la corde pour amortir le bruit et les vibrations émis par la corde) sont autorisés dans les divisions d'arc ci-dessous et avec les restrictions suivantes :

Un silencieux de corde, attaché à la corde d'un longbow et d'un arc instinctif doit être placé à une distance minimum de 30,5cm (12 pouces) au-dessus ou en-dessous du point d'encochage.

Pour les arcs à poulies, il n'y a aucune restriction.

Les silencieux de corde sont autorisés uniquement pour les longbows, les arcs instinctifs, les arcs à poulies (interdits dans les autres divisions d'arc).

(Application au 01/04/2010)

4. Règlement International du tir en extérieur et du tir en salle :

Article B.3.1.1.1.

Les marques de fabrique, les inscriptions, la publicité ou des dessins, sur la fenêtre d'arc faisant face à l'archer, sont autorisés, uniquement pour les divisions arcs classiques (recurve) et arcs à poulies.

Dans les autres divisions d'arcs (arcs nus, arcs droits, arcs instinctifs, la marque de fabrique, la publicité et autres inscriptions ou dessins doivent être recouverts d'un matériau quelconque afin de ne pas être visualisés et permettre ainsi une aide à la visée.

(Comité Technique de la FITA 2 avril 2010).

5. Les arcs droits (long bow) démontables sont autorisés

Article B.3.1.4. (tir en campagne)

Article 11.10.3.4.1 (3DI)

Un long bow (arc droit) démontable, alors qu'il est monté, est autorisé dans la mesure où l'arc garde sa forme traditionnelle de l'arc droit, telle qu'elle est autorisée actuellement dans les diverses compétitions FITA.

Motions d'ordre réglementaire préparées par les Commissions

MANUEL DE L'ARBITRE

C. Motions portant sur les Règlements Généraux

Chapitre A - Les Arbitres

• Motion 5

Objet : Limite d'âge des candidats arbitres – Motion adoptée à la majorité – Application au 01/04/2011

Référence : Article A.2.2.2. LA FORMATION

Motion :

L'article suivant est modifié

Article A.2.2.2. La Formation :

Candidats arbitres fédéraux et candidats arbitres assistants :

Pour entrer en formation, le candidat arbitre fédéral ou assistant doit être âgé de moins de 65 ans le jour où il se présente à la première session de son examen. Un candidat ayant le bénéfice d'une épreuve pourra passer la totalité de l'option, même atteint par la limite d'âge.

Le candidat est suivi tout au long de sa formation par un arbitre formateur. Il doit suivre sa formation, passer son examen et prêter serment dans la ligue dans laquelle il détient sa licence fédérale.

Si, pour des raisons exceptionnelles, une de ces trois situations s'avérait impossible à réaliser, le candidat pourrait s'adresser à une autre ligue. Dans ce cas, l'accord préalable de la CNA est obligatoire. Cet accord ne pourra être donné que sur avis favorable des deux PCRA concernés.

Les deux PCRA doivent échanger toutes les informations concernant le "cursus" (formation) du candidat.

Le suivi, durant l'année de stage de ce nouvel arbitre, sera réalisé par le PCRA de la ligue dans laquelle cet arbitre est inscrit.

Le reste sans changement

Résultats du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	15	2	1	01/04/2011

Sous réserve de vérification en matière de droit.

• **Motion 6**

Objet : Affectation des arbitres – **Motion adoptée à l'unanimité**

Référence : Article A.2.2.4 L'ARBITRE FEDERAL

Motion :

Article A.2.2.4. L'arbitre fédéral

Remplacer la phrase :

- L'Arbitre Fédéral peut arbitrer toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA, dans l'option choisie ;

par

- *L'Arbitre Fédéral peut arbitrer toute compétition inscrite au calendrier officiel de la FFTA, à condition de posséder l'option correspondant à cette compétition ;*

Résultats du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	

• **Motion 7**

Objet : Tenue et équipement des arbitres – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/07/2010..**

Référence : Article A.3.4.3. LA TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES ET EQUIPEMENTS

Motion :

Article A.3.4.3. La tenue vestimentaire des arbitres et équipements

Modifier comme suit :

- A mettre à disposition de l'arbitre par l'organisateur
 - un plan du parcours avec indication des distances (Tir en Campagne, parcours nature et 3D) ;
 - un ruban de 50m minimum ;
 - une fausse équerre pour mesurer l'inclinaison des cibles ;
 - une pige pour mesurer la hauteur des ors ;
 - un peson pour mesurer la puissance des arcs à poulies *et une balance pour peser les flèches si nécessaire*. Afin d'éviter les contestations, le peson de référence *et la balance utilisés* pour contrôler la puissance des arcs *et le poids des flèches* lors des compétitions *sont ceux de l'arbitre responsable ou désignés* par l'arbitre responsable.
 - un drapeau rouge.

Résultats du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/07/2010

• **Motion 8**

Objet : Nomination des arbitres – **Motion adoptée à l'unanimité**

Référence : Article B.5.3. LA NOMINATION DES ARBITRES

Dans le tableau, modifier comme suit :

Motion :

NOMBRE D'ARBITRES DANS LES COMPETITIONS NATIONALES		
Compétitions	Par Equipe	En Individuel
Championnat de France Fita (arcs classiques) <i>Manches de D1</i>	Matches de poules : 16 arbitres + 1 Directeur de tirs désignés par le PCRA de la ligue sur le territoire de laquelle se déroule la compétition	9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Championnat de France Fita (arcs à poulies) <i>Manches de DNAP</i>	Matches de poules : 12 arbitres + 1 Directeur des Tirs désignés par le PCRA de la ligue sur le territoire de laquelle se déroule la compétition	9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
Tir en Salle	En fonction du nombre d'équipes tirant en même temps, à raison d'1 arbitre par match + le Directeur d'équipes	9 arbitres (dont 1 sera le Directeur des Tirs) ou 1 arbitre pour 7 cibles s'il y a plus de 56 cibles installées
<i>Fédéral</i>		1 arbitre pour 10 cibles installées et 1 Directeur des Tirs
Tir en Campagne	1 arbitre pour 4 postes	1 arbitre pour 4 postes
Tir Nature et 3 D	1 arbitre pour 4 postes	1 arbitre pour 4 postes Les organisateurs doivent également mettre à disposition des chronomètres en nombre suffisant (qui peuvent être des Arbitres Assistants) pour le bon déroulement de la compétition

Résultats du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	

• **Motion 9**

Objet : Interruption de la compétition – **Motion adoptée à l'unanimité - Application au 01/07/2010.**

Référence : Article B.7. POINTS PARTICULIERS – Création d'un 5^{ème} point : Interruption de la compétition

Motion :

Article B.7. • Interruption de la compétition

L'interruption définitive d'une compétition sélective ou qualificative pour le championnat de France ne peut être décidée que par l'arbitre responsable de la compétition après concertation avec :

- les autres arbitres
- l'organisateur
- les capitaines d'équipes (ou les compétiteurs)
- le jury d'appel (s'il existe)
- le délégué technique (s'il existe)

L'interruption ne peut intervenir que pour un cas de force majeure (intempéries ou autres...), au nom du principe de précaution.

L'interruption peut être prononcée à n'importe quel moment de la compétition, mais il est indispensable que tous les concurrents aient tiré le même nombre de flèches afin de pouvoir établir un classement équitable.

- *Quel que soit le nombre de flèches tirées, la compétition n'est pas annulée, elle est arrêtée sur décision de l'arbitre*
- *Le classement est validé avec les scores acquis au moment de l'interruption. Ainsi :*
 - *la remise des prix doit se tenir comme prévu*
 - *l'organisateur n'a pas à rembourser les mises : il n'est pas responsable des intempéries*
 - *la FFTA reconnaît le classement et les scores réalisés*
- *Une autre compétition (dans la même discipline), sélective ou qualificative au championnat de France pourra être organisée à la demande de la ligue.*

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/07/2010

MANUEL DE L'ARBITRE

D. Motions portant sur le Tir sur Cibles Extérieures

Chapitre C – Règlement Français des épreuves fédérales

• Motion 10

Objet : Arbitrage – **Motion adoptée à l'unanimité - Application au 01/04/2010.**

Référence : Article C.3.5. LA DIVISION ARCS A POULIES (DNAP)

Motion :

Article C.3.5. Arbitrage

Supprimer tout le paragraphe et remplacer par :

L'arbitrage des matchs de poules (tir par équipes) est assuré conformément au cahier des charges par les arbitres désignés en relation avec le PCRA de la ligue.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/04/2010

• Motion 11

Objet : Equipes – **Motion adoptée à l'unanimité**

Référence : Article C.3.7. LES REGLES COMMUNES AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES

Motion :

Article C.3.7. – Point n°2 : Quelques points de règlement

Une équipe est composée de 4 archers maximum et de 3 archers minimum (ainsi une équipe de deux archers ne sera pas acceptée).

~~Rappel (Règlement international) : les 4 (ou 3) archers de l'équipe doivent participer à toute la phase de qualification.~~

Rappel (Règlement Généraux, B.7, point 5) : il faut avoir tiré au moins 1 flèche.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	

• Motion 12

Objet : L'échauffement avant la phase de qualification – **Motion adoptée à l'unanimité - Application au 01/07/2010.**

Référence : Article C.3.7 LES REGLES COMMUNES AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES

Motion :

Article C.3.7. Point n°4 : Modifier comme suit

- **L'entraînement** avant la phase de qualification

20 minutes minimum – 45 mn maximum.

Nombre de flèches non limité dans le temps de tir d'une volée (4 minutes).

~~L'échauffement s'arrête 15 minutes avant le début des tirs.~~

L'organisateur n'est pas obligé de changer les blasons après la session d'entraînement : ainsi la compétition peut commencer dès que l'entraînement est terminé.

Si des blasons usagers ont été utilisés pour l'entraînement, des blasons neufs devront être posés sur les buttes de tir au début du tir ainsi qu'à partir du premier match lors de la phase éliminatoire.

Aucun autre entraînement, ni aucune volée d'essai ne seront autorisés dans la même journée sur le terrain de compétition.

~~*Pour l'échauffement, les blasons usagers sont autorisés. Blasons neufs à partir du premier match.*~~

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	

• **Motion 13**

Objet : Définition Arc Droit – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/07/2010.**

Référence : Article C.5. LE TIR BEURSAULT

Motion :

Modifier comme suit :

Cette compétition concerne les Arcs classiques, les Arcs à Poulies et les Arcs Droits (*long bow*) pour toutes les catégories qui apparaissent dans le tableau officiel des qualifications.

- *Arc droit*

Il s'agit d'un arc de type "arc droit" ou Longbow, selon la définition de la FITA. Cela veut dire que lorsque l'arc est bandé, la corde ne doit pas toucher toute autre partie, à l'exception des encoches de fixation de la corde. La forme de la poignée ou des branches est sans restriction. La fenêtre de l'arc peut permettre le tir par le centre. L'arc peut être composé de n'importe quel matériau ou combinaison de matériaux.

La longueur et la puissance de l'arc sont libres.

Ces arcs doivent être nus, aucun accessoire n'est autorisé.

Le reste sans changement.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/07/2010

• **Motion 14**

Objet : Tir des Arbitres – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/07/2010.**

Références :

Article C.7 – LE TIR DES ARBITRES

Article C.7.2 – ARCS A POULIES

Motion :

Ajouter :

La réunion annuelle des arbitres ne peut pas se dérouler deux années consécutives dans la même ligue. Ainsi, au cas où les deux vainqueurs (arc classique et arc à poulies) seraient membres de la même ligue, la réunion annuelle des arbitres sera organisée par la ligue du second : année paire, arc classique et année impaire arc à poulies. En cas de difficulté, la CNA sera chargée de trouver un organisateur.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/07/2010

• **Motion 15**

Objet : Tir des Arbitres – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/07/2010.**

Référence : Article C.7.3 – LE REGLEMENT (TIR DES ARBIRES)

Motion :

Modifier comme suit :

Les tirs ont lieu en plein air, à la meilleure flèche sur carte "beursault", à 50m, sur 5 volées de 2 flèches, dans un seul sens et par pelotons de 5 tireurs. Deux volées d'essai de 2 flèches. Le centre de la carte est placé à 1m du sol.

Le tirage au sort pour la désignation des cibles lors des éliminatoires, aura lieu le matin.

Deux volées de 2 flèches d'entraînement

Les éliminatoires se tirent entre les arbitres de chaque ligue (*2 volées de 2 flèches*)

Le meilleur tireur de chaque ligue est qualifié pour la finale qui suit immédiatement les éliminatoires.

Un arbitre par tranche de 1000 licenciés dans une ligue peut être qualifié pour la finale dans chaque arme.

Finales : deux volées de deux flèches.

Le meilleur tireur des participants aux éliminatoires pour les arcs classiques reçoit la coupe BOULANGER. Le vainqueur en arcs à poulies reçoit la coupe Désiré HAZARD / Robert SIMON.
Le reste sans changement

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/07/2010

MANUEL DE L'ARBITRE

E. Motions portant sur le Tir en Campagne

Chapitre C – Règlement Français des épreuves fédérales

• Motion 16

Objet : Les catégories – **Motion adoptée à la majorité – Application au 01/10/2010.**

Référence : Article C.2 – LES CATEGORIES (Arc Nu – Arc Classique – Arc à Poulies)

Motion :

Remplacer le tableau par :

Catégories	Arc nu	Arc classique	Arc à poulies
Benjamin	OUI piquet blanc	OUI piquet blanc	(2) piquet bleu
Minime		OUI piquet blanc	
Cadet		OUI piquet bleu	
Junior	OUI piquet bleu	OUI piquet rouge	OUI piquet rouge
Senior	OUI piquet bleu	OUI piquet rouge	OUI piquet rouge
Vétéran (1)	OUI piquet bleu	OUI piquet rouge	OUI piquet rouge

(1) catégories vétéran = vétéran + super vétéran

(2) ouvert jusqu'au niveau ligue

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
19	17	1	1	01/08/2010

MANUEL DE L'ARBITRE

F. Motions portant sur le Tir Nature

Chapitre C – L'open de France

• Motion 17

Objet : Les équipes – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/09/2010.**

Référence : Article C.2 – LES EQUIPES

Motion :

Article C.2 - Les équipes

Capitaine d'Equipe :

Les Capitaines d'Equipe sont autorisés à accompagner leurs tireurs sur les terrains. Ils devront cependant respecter les règles suivantes :

- ✓ un seul Capitaine d'Equipe par équipe ;
- ✓ le nom du Capitaine d'Equipe devra être communiqué au greffe, dans le dossier d'inscription de l'équipe ;
- ✓ le Capitaine d'Equipe devra être identifiable à tout instant par le port d'un badge spécifique
- ✓ ~~le Capitaine d'Equipe peut accompagner les archers de son équipe au pas bleu et rester à ce pas, sans le franchir, jusqu'à la fin de tous les tirs des archers de l'équipe.~~

Remplacer par :

Le Capitaine d'Equipe peut accompagner les archers de son équipe aux pas de tir.

Le reste du texte reste inchangé.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
19	19	0	0	01/09/2010

• **Motion 18**

Objet : Le Déroulement – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/09/2010**

Référence : Article C.3 – LE DEROULEMENT

Motion :

L'Open de France se déroule conformément au règlement général du Parcours Nature. Il se dispute sur un parcours de 42 cibles.

Les parcours doivent être totalement nouveaux au premier jour de la compétition et aucun concours même amical ne peut être organisé sur ces parcours préalablement à l'Open de France (~~Application 01/01/2008~~).

Chaque équipe de ligue forme un peloton et est accompagnée tout au long du parcours par un même arbitre d'une ligue différente de la leur qui chronomètre les archers et s'assure de la régularité du tir. Les arbitres peuvent être permutés après chaque parcours. Les arbitres se placent à un endroit où ils peuvent travailler en toute sécurité et sans gêner le déroulement des tirs.

- ✓ ~~les archers d'une même équipe sont autorisés à communiquer entre eux;~~
- ✓ ~~l'équipe dispose de 3 minutes pour tirer l'ensemble des 10 flèches (2 flèches par type d'arc);~~
- ✓ ~~le chronomètre commence lorsque le premier archer franchit le pas de départ (jaune) et le~~
- ✓ ~~chronomètre s'arrête à la décoche de la deuxième flèche du cinquième et dernier tireur. Chaque archer doit tirer ses deux flèches l'une après l'autre, dans la "foulée";~~
- ✓ ~~les archers de l'équipe peuvent se rendre tous en même temps au pas bleu où ils attendent leur tour de tirer~~
- ✓ ~~un seul archer tire à la fois;~~
- ✓ ~~la rotation de tir est à la convenance du peloton. Son organisation est modifiable durant la durée de la compétition;~~
- ✓ ~~Il n'y a pas d'incident de matériel.~~

Remplacer par :

- ✓ Les archers d'une même équipe sont autorisés à communiquer entre eux.
- ✓ L'équipe dispose de 3 minutes pour tirer l'ensemble des 10 flèches (2 flèches par type d'arc). Chaque archer doit tirer ses deux flèches l'une après l'autre, dans la "foulée";
- ✓ Le chronomètre démarre une fois que le premier tireur a franchi le piquet jaune et s'arrête à la décoche de la deuxième flèche du cinquième et dernier tireur. Ses coéquipiers peuvent le suivre.
- ✓ Un seul archer tire à la fois.
- ✓ La rotation de tir est à la convenance du peloton. Son organisation est modifiable durant la durée de la compétition.
- ✓ Il n'y a pas d'incident de matériel.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
19	19	0	0	01/09/2010

• **Motion 19**

Objet : Les Feuilles de marque – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/09/2010**

Référence : Article C.4 – LES FEUILLES DE MARQUE

Motion :

Ajouter :

Les feuilles sont tenues par le capitaine et l'arbitre accompagnant le peloton.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
19	19	0	0	01/09/2010

- **Motion 20 – Motion retirée**

Objet : Les titres

Référence : Article C.10 – LES TITRES – Changement d’appellation Championnat de France Parcours Nature Par Equipes de ligue

Cette question sera révisée par la Commission.

- **Motion 21 – Motion adoptée à l’unanimité – Application au 01/09/2010**

Objet : Les tenues

Référence : Article C.11 – LES TENUES

Motion :

C.11 LES TENUES

En application du règlement fédéral (Chapitre 1 – Les Règlements Généraux – C.12.1)

~~Durant les parcours, des vêtements et des chaussures adaptés doivent être portés.~~

~~Mais pour la cérémonie d’ouverture et pour la remise des prix sur le podium, le port de la tenue de club, ou d’équipe, ou la tenue blanche est impérative.~~

Remplacer par :

Application du règlement fédéral - Chapitre 1 – Les Règlements Généraux- C.12.1 – La tenue des compétiteurs.

Il est rappelé aux compétiteurs qu'ils doivent se découvrir lors de la remise des médailles et durant les hymnes.

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d’application
18	18	0	0	1 ^{er} sept 2010

MANUEL DE L’ARBITRE

F. Motions portant sur le Parcours Nature

Chapitres D et E – Critérium de France Parcours Nature et Critérium de France Parcours Nature par Equipes de Clubs

- **Motion 22 – Motion retirée**

Objet : Changement de dénomination de la compétition

Référence : Article D – LE CRITERIUM DE FRANCE PARCOURS NATURE

Cette question sera révisée par la Commission.

- **Motion 23 – Motion retirée**

Objet : Changement de dénomination de la compétition

Référence : Article E – LE CRITERIUM DE FRANCE PARCOURS NATURE PAR EQUIPES DE CLUBS

Cette question sera révisée par la Commission.

- **Motion 24.1**

Objet : Demande d’ouverture de catégories – **Motion adoptée à l’unanimité – Application au 01/09/2010**

Référence : Article A.2. LES CATEGORIES

Motion :

Demande d’ouverture des catégories Junior en Arc Droit et Arc Chasse.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d’application
18	16	0	2	01/09/2010

- **Motion 24.2**

Objet : Distances de tir – **Motion adoptée à l’unanimité – Application au 01/09/2010**

Référence : Article A.2. LES CATEGORIES – 4^{ème} point : Distances de tir

Motion :

Les archers surclassés tirent leur première flèche du piquet bleu, leur deuxième flèche du piquet rouge.

Remplacer par :

Les archers surclassés tirent leur première flèche du piquet rouge, leur deuxième flèche du piquet bleu.

Particularité pour les benjamins, minimes, cadets : **Supprimé.**

Le reste sans changement.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
19	19	0	0	01/09/2010

• **Motion 25.1**

Objet : Le matériel de tir – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/09/2010**

Référence : Article A.3.1 LES ARCS – 5^{ème} point : Arc Chasse

Motion :

Archers utilisant des arcs de type classique, nus suivant la définition de la FITA, d'une longueur égale ou inférieure à 64 pouces (norme AMO), tirant des flèches de poids conforme à celui du § "Flèches" ci-dessous.

Remplacer par :

Archers utilisant des arcs de type classique, nus suivant la définition de la FITA, tirant des flèches de poids conforme à celui du § "Flèches" ci-dessous.

Si le matériel d'un archer ne correspond à aucune des catégories décrites ci-dessus, il doit être affecté à la catégorie "arc libre".

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
19	19	0	0	01/09/2010

• **Motion 25.2**

Objet : Repose Flèche et Contrôleur d'Allonge – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/09/2010**

Référence : Article A.3.5 REPOSE FLECHE ET CONTROLEUR D'ALLONGE – 3^{ème} et 4^{ème} points : Division Arc Chasse et Division Arc Droit

Motion :

Modifier :

• **Division Arc Chasse :**

Seul est autorisé un tapis d'arc, posé directement sur la fenêtre d'origine, ne dépassant pas 5mm d'épaisseur sur le plancher, de n'importe quel matériau doux (cuir ou feutrine). *L'épaisseur du tapis de fenêtre est libre, la hauteur maximum autorisée est de 3cm.* Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé. Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

• **Division Arc Droit :**

~~Si l'arc possède un plateau de flèche, ce support peut être utilisé comme repose flèche. Il peut être recouvert de n'importe quel matériel doux (cuir ou feutrine).~~

~~Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé. Les contrôleurs d'allonge sont interdits~~

Remplacer :

Seul est autorisé un tapis d'arc, posé directement sur la fenêtre d'origine, ne dépassant pas 5mm d'épaisseur sur le plancher, de n'importe quel matériau doux (cuir ou feutrine). *L'épaisseur du tapis de fenêtre est libre, la hauteur maximum autorisée est de 3cm.* Aucun autre type de repose flèche n'est autorisé. Les contrôleurs d'allonge sont interdits.

A supprimer : Explication à propos du tapis d'arc.

Supprimer schéma et l'encadré.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/09/2010

● **Motion 26**

Objet : La Ciblerie – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/09/2010**

Référence : Article A.5 LA CIBLERIE

Motion :

Recommandation : afin d'éviter des difficultés inutiles et absurdes, la position et l'inclinaison des blasons doivent restituer l'animal en position naturelle (on n'a jamais vu un sanglier incliné à 45 degrés dans la nature).

~~Petits animaux : il est obligatoire de positionner 2 blasons sur 1 ou 2 buttes de tir : le premier blason à tirer sera repéré par une marque bleue, le second par une marque rouge et blanche (la couleur des marques est en rapport avec la couleur des pas de tir).~~

~~L'archer tire 1 seule flèche par blason, sauf les catégories cadets, minimes et benjamins.~~

A remplacer par :

Petits animaux : il est obligatoire de positionner 2 blasons sur 1 ou 2 buttes de tir : le premier blason à tirer sera repéré par une marque rouge, le second par une marque bleue et blanche (la couleur des marques est en rapport avec la couleur des pas de tir).

L'archer tire 1 seule flèche par blason, sauf les catégories cadets, minimes et benjamins.

● **Les distances de tir**

Dans le tableau remplacer les titres

~~Distances pas bleu Distances pas rouge Distances pas blanc~~

par : *Distances pas rouge Distances pas bleu Distances pas blanc*

Note :

- ✓ 5m est la distance minimum de sécurité du pas de tir le plus proche de la cible.
- ✓ Les benjamins et les minimes tirent du pas blanc : 2 flèches sur le blason ayant une marque blanche en 45".
- ✓ Les cadets tirent du pas rouge, puis du pas blanc : 2 flèches en 45".
- ✓ L'accès au pas blanc se fait par le pas rouge. Le pas blanc doit être à une distance inférieure ou égale au pas rouge.
- ✓ L'accès au pas rouge se fait par le pas bleu (sauf lors du championnat de France "Jeunes" où le pas rouge doit être visible du pas jaune).
- ✓ Pour les concours qualificatifs, les distances imposées sont celles des piquets bleus et blancs du tableau ci-dessus.
- ✓ Pour un parcours de 21 cibles, le total des distances séparant le pas bleu des cibles sera dans une fourchette de 525 à 550m.

Remplacer par :

- ✓ Les cadets tirent du pas bleu, puis du pas blanc : 2 flèches en 45".
- ✓ L'accès au pas blanc se fait par le pas bleu. Le pas blanc doit être à une distance inférieure ou égale au pas bleu.
- ✓ L'accès au pas bleu se fait par le pas rouge.
- ✓ Pour les concours qualificatifs, les distances imposées sont celles des piquets rouges et blancs du tableau ci-dessus
- ✓ Pour un parcours de 21 cibles, le total des distances séparant le pas rouge des cibles sera dans une fourchette de 525 à 550m.

● **Création de blasons**

~~Toute création de blason doit être soumise à la Commission Sportive Nationale pour agrément. Voir référence "Guide des blasons animaliers homologués FFTA".~~

~~Si, pour le mettre en conformité de dimensions, un blason est à rezoner, la forme initiale de zonage ronde ou ovale doit être impérativement respectée~~

~~Toute homologation de blasons est soumise à la règle mathématique arrêtée par la Fédération dans le but de les affecter dans les bonnes catégories. L'unité de référence est la surface de la zone tuée ronde. Les surfaces pour chaque catégorie de blasons sont :~~

~~Grand Gibier : 4 (minimum 2828 cm²)~~

~~Moyen Gibier : 4 à 9 (de 1590 cm² à 3582 cm²)~~

~~Petit Gibier : 4 à 9 (de 704 cm² à 1584 cm²)~~

~~Petit Animal : 4 à 15 (176 cm² à 660 cm²)~~

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/09/2010

● **Motion 27**

Objet : Couleur des pas de tir – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/09/2010**

Référence : Article A.6 LES PAS DE TIR

Motion :

Le Comité Directeur modifie par souci d'uniformisation les couleurs des pas de tir. Cette modification implique des modifications dans plusieurs autres articles du règlement.

A.6 LES PAS DE TIR

• **Matérialisation**

Remplacer : Couleurs : ~~Bleu – Rouge – Blanc~~

Par Couleurs : Rouge- Bleu – Blanc

• **Attribution des pas de tir**

Remplacer : Vétérans, Seniors, Juniors : 1ère flèche au pas bleu, 2ème flèche au pas rouge.

Cadets : 1ère flèche au pas rouge, 2ème flèche au pas blanc.

Par : Vétérans, Seniors, Juniors : 1ère flèche au pas rouge, 2ème flèche au pas bleu.

Cadets : 1ère flèche au pas bleu, 2ème flèche au pas blanc.

Minimes et Benjamins : les deux flèches du pas blanc.

Remplacer : Les ordres de tir dégressifs doivent être respectés : ~~bleu, rouge et blanc~~

Par : Les ordres de tir dégressifs doivent être respectés : rouge, bleu, blanc

• **Disposition des pas de tir**

Remplacer : Ordre de piquetage : ~~Jaune – Bleu – Rouge – Blanc.~~

Par : Ordre de piquetage : Jaune - Rouge - Bleu - Blanc.

Remplacer : Le pas de départ (jaune) doit précéder le premier pas de tir (bleu) de 4 à 7m maximum par l'accès normal.

Par : Le pas de départ (jaune) doit précéder le premier pas de tir (rouge) de 4 à 10m maximum par l'accès normal.

Remplacer : Quand les pas de tir sont dégressifs, le pas blanc doit être dans l'axe du pas bleu.

Par : Quand les pas de tir sont dégressifs, le pas blanc doit être dans l'axe du pas rouge.

Remplacer : Pour limiter les bris de matériel, le pas blanc doit être dans l'axe du pas rouge ou confondu avec celui-ci pour les "petits animaux" (birdies).

Par : Pour limiter les bris de matériel, le pas blanc doit être dans l'axe du pas bleu ou confondu avec celui-ci pour les "petits animaux" (birdies).

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
19	19	0	0	01/09/2010

● **Motion 28**

Objet : Les temps de tir – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/09/2010**

Référence : Article A.7 LES TEMPS DE TIR

Motion :

Remplacer :

L'archer doit se tenir en arrière du pas de départ jaune, flèche encochée ou non. Il commande le départ du chronométrage en donnant oralement le "top" de départ de façon claire et distincte.

Pour les seniors et les juniors des catégories Arc nu, Arc Chasse, Arc à Poulies nus et Arc droit le temps de tir imparti est de 30 secondes : départ du pas jaune pour se rendre au pas bleu, tirer sa première flèche, aller au pas rouge et tirer sa deuxième flèche.

Par :

Pour les seniors et les juniors des catégories Arc nu, Arc Chasse, Arc à Poulies nus et Arc droit le temps de tir imparti est de 30 secondes à partir de l'arrivée au pas rouge, que l'archer doit rejoindre sans perdre de temps, pour tirer sa première flèche, aller au pas bleu et tirer sa deuxième flèche.

Le reste sans changement.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/09/2010

MANUEL DE L'ARBITRE

G. Motions portant sur le Tir sur Cibles 3D

Chapitre A – Généralités

• Motion 29

Objet : Le Parcours, les Arcs et les Catégories, les points particuliers – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/07/2010.**

Références :

Article A.1 LE PARCOURS

Article A.2 LES ARCS CONCERNES ET LES CATEGORIES

Article A.11 POINTS PARTICULIERS

Motion :

A.1 LE PARCOURS

~~• cependant, les parcours doivent comporter des animaux de tailles variées à des distances variées et le cumul des distances, du piquet bleu à la cible, doit se situer dans une fourchette de 430 à 460m, pour un parcours de 20 cibles;~~

Remplacer par :

• cependant, les parcours doivent comporter des animaux de tailles variées à des distances variées et le cumul des distances, du piquet bleu à la cible, doit se situer dans une fourchette de 430 à 460m, et de 550 à 580m du pas rouge pour un parcours de 20 cibles.

~~• Le piquet rouge doit se situer en arrière du piquet bleu à une distance comprise entre 0 et 10m.~~

Remplacer par :

• Le piquet rouge doit se situer en arrière du piquet bleu à une distance comprise entre 0 et 15m.

A.2 LES ARCS CONCERNES ET LES CATEGORIES

Demande d'ouverture des catégories junior en arc droit et arc chasse.

A.11 POINTS PARTICULIERS

Les jumelles :

~~Seules les jumelles tenues à la main, d'un grossissement maximum de 8,5X selon spécification du fabricant, sont autorisées seulement durant le temps imparti pour le tir : soit dès l'arrivée au pas de tir et jamais après le tir de la seconde flèche~~

Remplacer par :

Les jumelles :

Seules les jumelles tenues à la main, sans limitation de grossissement, sont autorisées seulement durant le temps imparti pour le tir : soit dès l'arrivée au pas de tir et jamais après le tir de la seconde flèche

~~Notes et documents : Seul le règlement ou des extraits de règlement sont autorisés. Toute consultation ou prise de note personnelle, relative au parcours et au tir, manuscrite ou numérique, durant la compétition est strictement interdite.~~

Remplacer par :

Notes et documents : Seul le règlement ou des extraits de règlement sont autorisés. Toute consultation ou prise de note personnelle, relative au parcours et au tir, manuscrite ou numérique, durant la compétition est strictement interdite.

Les notes de réglage sur les viseurs sont autorisées

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/07/2010

MANUEL DE L'ARBITRE

H. Motions portant sur le Tir sur Cibles 3D par équipes départementales

Chapitre C – Le Championnat de France de Tir 3D par Equipes Départementales

Chapitre D – Le Championnat de France de Tir 3D : compétitions qualificatives

Chapitre E – Le Championnat de France de Tir 3D par Equipes de clubs

• **Motion 30 – Motion retirée**

Objet :

Références :

Motion :

Cette question sera révisée par la Commission.

Motions relatives à la Vie Fédérale

MANUEL DE L'ARBITRE

Chapitre I – Les Règlements Généraux

• **Motion 31**

Objet : Les Arbitres – **Motion adoptée à l'unanimité – Application au 01/09/2010**

Référence : Ajout d'un article A.2.7 FORMATION JEUNES ARBITRES

Motion :

A.2.7.FORMATION JEUNES ARBITRES

Avertissement

Son application est volontairement très décentralisée pour tenir compte des organisations et des impératifs régionaux. Elle repose sur les PCRA et les Commissions Régionales de Formation qui disposeront d'une large autonomie d'appréciation.

Préambule

1 - Le but recherché

- Reconnaître la mission d'arbitrage des jeunes.
- Inciter les jeunes à s'engager dans la voie de l'arbitrage le plus tôt possible, pour assurer le renouvellement des arbitres et cela dans toutes les disciplines.
- Constituer une pépinière d'arbitres, pour pouvoir susciter des vocations au niveau national et international (la limite d'âge et les conditions pour devenir arbitre international impliquent une formation précoce).

2- Conditions de candidature

- Pour entrer en formation d'arbitre, le jeune candidat devra :
 - o Avoir deux ans de licence,
 - o Avoir pratiqué la compétition,
 - o Etre âgé de 14 ans au moins et de 17 ans au plus (au-delà de 17 ans, le candidat suivra la filière adulte),
 - o Faire acte de candidature par l'intermédiaire de son Président de club, qui transmet avec avis au PCDA, qui lui-même transmettra avec avis au PCRA.

3- Accord Parental

- La candidature doit faire l'objet d'un accord parental écrit, ainsi que d'une autorisation de transport pour les déplacements.
- Les parents doivent s'engager à faire suivre le cursus au jeune, ainsi qu'à effectuer, si nécessaire, les transports.
(Modèle établi par la F.F.T.A.)

I) LA FORMATION

A) REMARQUE PRELABLE SUR L'ORGANISATION DE LA FORMATION

- La formation comporte des périodes de formation théorique et des arbitrages.
- La répartition de la formation est laissée à l'appréciation des P.C.R.A.
 - o Les journées théoriques pourront, en fonction des conditions locales, soit être incluses dans les journées adultes, soit constituer des sessions spécifiques.
 - Leur nombre indiqué est un MINIMUM. Le nombre maximum est à l'appréciation du P.C.R.A.
 - o La formation pratique en arbitrage, peut commencer en même temps que la formation théorique.
- Le suivi de la formation est assuré par un «Livret de formation».

B) FORMATION DE BASE

1 – TRONC COMMUN

Le candidat jeune arbitre

- Suit une formation TRONC COMMUN complète
 - «Potasse» individuellement le règlement
 - A des cours sur une journée au moins (ou 2 ½ journées)

Basés sur des études de cas et des questions/réponses

- Passe un examen QCM 50 questions.
(Cet examen doit être un véritable QCM : 1 question et 3 réponses proposées) - Doit obtenir 14/20 au QCM.

2 – JUGEMENT DES CORDONS

Le candidat jeune arbitre

- Suit OBLIGATOIREMENT une formation sur le jugement des cordons. Cette formation peut faire partie des journées du 1 ci-dessus. Doit lui permettre de connaître les règles sur les cordons et d'être à même de juger correctement les cordons (position corporelle, utilisation de la loupe, relations avec les archers, annonce du résultat etc.).
- Passe un examen de jugement des cordons.

3 – OPTION GENERALE

Le candidat jeune arbitre

- Suit OBLIGATOIREMENT une formation toutes options
 - Cette formation a pour but de donner au jeune arbitre une connaissance générale de toutes les disciplines.
 - Cours sur 2 jours ou 4 ½ journées.
 - Formation basée sur des études de cas et des questions/réponses.
- Passe un examen QCM 50 questions
 - (Cet examen doit être un véritable QCM: 1 question et 3 réponses proposées)
 - Les questions sont réparties :

Cibles anglaises	20 questions
Tir Campagne	15 questions
Tir 3D	10 questions
Tir Nature	5 questions
 - Doit obtenir 14/20 au QCM.

Note : Les examens « Tronc Commun » et « option générale » pourront être passés le même jour. Leur organisation fera l'objet d'une concertation entre la CNA et les PCRA .

4 - VALIDATION

- ✓ Les questions sont nationales, l'examen est corrigé par la CNA à l'exception du jugement des cordons qui est validé par les PCRA.

A l'issue de cette formation le « jeune arbitre est stagiaire » Il a les mêmes droits et prérogatives que l'arbitre stagiaire adulte. Il a le droit de juger les cordons dès que l'examen de jugement des cordons a été obtenu.

C) FORMATION PRATIQUE

1 - STAGE PRATIQUE

- Le «jeune arbitre stagiaire» choisi obligatoirement une option selon ses goûts ou les pratiques dominantes dans sa région. Mêmes options que les adultes.
 - FITA,
 - FEDERAL, BEURSAULT
 - Tir Campagne
 - 3D, Nature
- Il doit effectuer au moins TROIS arbitrages dans cette option.
 - Au cours de ces arbitrages, il est encadré par un formateur, qui doit lui laisser une large initiative. (Le formateur ne sera pas, autant que possible, l'arbitre responsable du concours).
 - Il a le droit de juger les cordons (soit en double, soit seul en fonction du stade de sa formation sur les « jugements de cordon »).
 - Il doit OBLIGATOIREMENT **procéder seul à une inspection complète de terrain.** Le formateur n'intervenant que pour rétablir les erreurs.

2 - VALIDATION DES ACQUIS

- A la fin de ce stage pratique, sur le rapport favorable du formateur ou de l'ensemble des formateurs qui l'ont eu en stage, son option est validée.

D) PRESTATION DE SERMENT

A l'issue de cette formation, «l'Arbitre Jeune» prête le serment des arbitres (le même que les adultes).

E) ATTRIBUTIONS

- 1 - Droits :** Le «jeune arbitre» a les mêmes droits qu'un arbitre adulte.
 - Il peut arbitrer des concours jeunes
 - Il peut arbitrer des concours adultes jusqu'au niveau du Championnat Départemental.

- 2 - Responsabilités**
 - Il est « arbitre assistant » dans toutes les disciplines.
 - Il peut juger les cordons
 - Diriger le tir et gérer les feux ou chronométrer les temps de tir.
 - Dans son option Il peut en plus :
 - Gérer les incidents de tir
 - Prendre les sanctions prévues au règlement en cas d'infraction.
 - Il ne peut pas être responsable d'un concours «normal».
 - Il peut être responsable d'un concours «jeunes».

II) De «JEUNE ARBITRE» à «ARBITRE»

1 - PRATIQUE

- Le «Jeune arbitre» doit arbitrer autant que possible dans son option. Chaque arbitrage effectué par le «jeune Arbitre» fait l'objet d'un rapport spécifique et confidentiel adressé au PCRA. Dans la mesure du possible, un arbitre formateur sera présent sur le concours pour suivre le «jeune arbitre» et rédigera le rapport. A défaut, le suivi du « jeune arbitre » et le rapport seront effectués par l'arbitre responsable du concours ou par un arbitre fédéral désigné à cet effet.
- Il doit effectuer au moins TROIS arbitrages dans son option pour lui permettre de valider ses acquis pratiques.

2 - FORMATION CONTINUE

- Entre 17 et 18 ans, «Le Jeune Arbitre», doit suivre une remise à niveau
 - Du tronc commun
 - De son option

Cette remise à niveau peut correspondre aux recyclages obligatoires des Arbitres fédéraux.

3 - VALIDATION DES ACQUIS

A l'issue de cette période, et dès que le « jeune arbitre » a atteint l'âge de 18 ans, une commission régionale composée : du PCRA, du PCDA, des Formateurs, juge de la validation des acquis du «jeune arbitre».

Si la commission considère que le «Jeune Arbitre» doit avoir un complément de formation, elle peut lui fixer des conditions complémentaires (formation théorique et (ou) pratique) avant de rendre sa décision. Une décision favorable permet au «jeune arbitre» de devenir :

ARBITRE FEDERAL DANS SON OPTION.

III) DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1 - Arbitres Jeunes en Fonction

Les « arbitres jeunes » en fonction seront automatiquement considérés comme « jeunes arbitres stagiaires ».

Ils devront effectuer la partie pratique indiquée au Chapitre II «de Jeune arbitre à arbitre».

Ils prêteront serment dès que possible, si cela n'a pas été fait.

2 - Arbitres jeunes en formation

Selon leur niveau atteint et leurs acquis, une commission régionale composée : du PCRA, du PCDA, des Formateurs jugera du niveau auquel leur formation devra être rattachée.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application

GUIDE DU DIRIGEANT

• Motion 32

Fiche : Trophée André NOEL – Motion adoptée à l'unanimité – Application fin de saison 2010.

Motion :

Objectif :

Valoriser les Comités Départementaux les plus dynamiques sur le plan des effectifs.

Il est créé un trophée destiné à récompenser les Comités Départementaux ayant à la fois une progression performante et des effectifs élevés.

Le Comité Directeur valide la méthode de calcul basée sur la progression des effectifs.

Ce trophée sera baptisé "**Trophée André NOEL**" et remis chaque année lors de l'Assemblée Générale de la Fédération au Comité Départemental lauréat sur la base des licences de l'année écoulée.

Le classement général de tous les Comités Départementaux selon cette formule sera publié annuellement dans la revue fédérale.

Simulation:

	<i>C.D. X</i>	<i>C.D. Y</i>	<i>C.D. Z</i>	<i>C.D. T</i>	<i>C.D. U</i>
Place au classement "effectifs"	3	48	6	18	78
Place au classement "progression"	56	6	35	23	2
Nombre de points	59	54	41	41 <i>Lauréat</i>	80

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	Fin saison 2010

• Motion 33

Fiche : Diplôme d'Honneur – Adoptée à l'unanimité – Application fin de saison 2010.

Motion :

Il est créé un "**Diplôme d'Honneur**" à l'intention des archers licenciés à la Fédération sans interruption durant quarante années.

Les attributions de ce diplôme se feront à la suite de candidatures présentées par les Présidents de ligue ou de CD selon une procédure analogue à celle des Médailles de la Fédération.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	Fin saison 2010

• **Motion 34**

Motion :

Le Comité Directeur de la F.F.T.A. prend acte des modifications portées dans le Guide du Dirigeant consécutivement aux derniers changements de texte. Ces modifications portent sur :

Fiche 00-01 : La Fédération Française de Tir à l'Arc : ses missions

Fiche 00-01 annexe 1 : Les Statuts de la Fédération

Fiche 00-01 annexe 2 : Le règlement intérieur

Fiche 00-01 annexe 6 : La charte environnement et propreté

Fiche 00-03 annexe 1 : L'organigramme de la Fédération (Comité Directeur)

Fiche 00-03 annexe 2 : Les Commissions Statutaires et Fonctionnelles

Fiche 00-05 annexe 1 : La Direction Technique Nationale

Fiche 00-07 annexe 1 : Exemple de convention avec une Ligue

Fiche 00-09 : Le Colloque de la F.F.T.A.

Fiche 00-10 annexe 2 Les Présidents de Ligues

Fiche 00-10 annexe 4 Les Présidents des Comités Départementaux

Fiche 01-04 annexe 1 : Statuts types pour un club de Tir à l'Arc

Fiche 02-02 -1 et 02-02-2 : La Licence

Fiche 03-11 : La Labellisation

Fiche 05-05 : La gestion des concours avec Result'Arc

Fiche 09-01 : Le règlement Médical

Fiche 09-02-1 La Commission Médicale

Fiche 09-02-2 : La Commission Médicale – Les médecins régionaux

Fiche 09-02-3 : La Commission Médicale – Les médecins agréés

Fiche 09-02-4 : Les Kinésithérapeutes et Médecins des Equipe de France

Fiche 09-04-2 : La lutte contre le dopage

Fiche 09-04-3 : La lutte contre le dopage

Diffusion immédiate sur le site internet de la FFTA.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/07/2010

Motions adoptées par le Comité Directeur au cours des débats.

Motion 35 : Attribution organisation Championnat de France Vétérans 2012

Motion :

Le Comité Directeur se positionne sur la décision d'attribuer le Championnat de France Vétérans à la ligue de Martinique en 2012 :

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	0	17	1	

Motion 36 : Assurance

Motion :

Le Comité Directeur se positionne sur le choix de l'assureur fédéral suite à l'appel d'offre qui a été réalisé : La sauvegarde.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/07/2010

Motion 37 : Mise à jour du Manuel de l'Arbitre

Motion :

Le Comité Directeur adopte les modifications au Manuel de l'Arbitre préparées par la Commission Sportive Nationale et autorise leur diffusion sur le site internet à partir du 1^{er} octobre.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	17	0	1	01/10/2010

Motion 38 : Nouveau Règlement D1

Motion :

Le Comité Directeur valide le nouveau règlement D1 présenté par la Commission Sportive.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	01/10/2010

Motion 39 : Mise en place des sets au Championnat de France de Tir en Salle

Motion :

Le Comité Directeur valide le principe de mise en place des sets au championnat de France en Salle. La Commission Sportive est chargée d'étudier le règlement.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
18	18	0	0	Championnats 2011

Motion 40 : Championnat de France jeunes par équipes de clubs

Motion :

Le Comité Directeur valide la création d'une nouvelle catégorie (Minimes/Cadettes/Juniors filles) sur le Championnat de France Jeunes par Equipes de clubs et amende le règlement.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
19	19	0	0	Championnats 2011

Motion 41 : Catégories d'âges

Motion :

Le Comité Directeur valide une modification relative aux catégories d'âges (jeunes) consécutivement à l'évolution du règlement international. Concerne les articles C.3.1, C.5.1.3 et C5.2.2.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
19	19	0	0	01/09/2010

Motion 42 : Coupe d'Europe des clubs

Motion :

Les 5 premiers clubs du Championnat de France de l'année n sont qualifiés à la Coupe d'Europe de l'année n+1. A titre transitoire, les équipes qualifiées en 2010 seront également qualifiées en 2011.

Résultat du vote :

Nombre de votants	Pour	Contre	Absentions	date d'application
19	19	0	0	Championnats 2010